

Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Quatorzième session
Genève, 6 – 8 octobre 2025

ANALYSE DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES FORMATS DE REPRÉSENTATION DES DESSINS OU MODÈLES

Document établi par le Bureau international

CONTEXTE

1. Lors de sa treizième session, qui s'est tenue du 21 au 23 octobre 2024, le Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (ci-après dénommé "groupe de travail") a examiné le document [H/LD/WG/13/3](#) intitulé "Questions d'actualité concernant le développement du système de La Haye".
2. Suite à un échange de vues sur la question 4 de ce document traitant de nouveaux aspects liés aux formats de représentation des dessins ou modèles, le groupe de travail a demandé au Bureau international de mener une étude sur ces nouveaux formats, en particulier sur les formats 3D et/ou les formats de fichiers vidéo, afin d'en discuter lors d'une future session¹.
3. Cette étude devrait aider le groupe de travail à examiner les exigences du système de La Haye en matière de reproductions, en prenant en considération, entre autres, l'interopérabilité technique et opérationnelle ainsi que toute expérience acquise dans les pays acceptant les formats 3D et les formats de fichiers vidéo pour les reproductions, les évolutions intervenues dans les autres pays et toute modification dans le comportement des utilisateurs du système de La Haye lorsqu'ils déposent des demandes d'enregistrement².

¹ Voir le document [H/LD/WG/13/6](#) intitulé "Résumé présenté par la présidente par intérim", paragraphe 11.iv).

² Voir le paragraphe 50 du document [H/LD/WG/13/3](#).

4. Suite à la demande du groupe de travail et dans le but de recueillir des données pertinentes à ce sujet, le Bureau international a élaboré un *Questionnaire (en ligne) sur les formats de représentation des dessins ou modèles* (ci-après dénommé le “questionnaire”), lequel a été porté à la connaissance de toutes les parties contractantes du système de La Haye.
5. Le Bureau international a réalisé en même temps une *Enquête auprès des utilisateurs sur l'adoption de nouveaux formats de reproduction* (ci-après dénommée “enquête auprès des utilisateurs”) afin d'évaluer l'intérêt des utilisateurs en faveur de l'adoption potentielle de nouveaux formats pour la représentation des dessins et modèles au sein du système de La Haye.
6. À la date limite de réponse au questionnaire, le Bureau international avait reçu les réponses de 48 offices de propriété intellectuelle de parties contractantes au système de La Haye (ci-après dénommés “offices”), dont les 46 offices des États membres suivants : Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belize, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Jamaïque, Japon, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Mexique, Monaco, Monténégro, Namibie, Norvège, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovénie, Suisse, Tunisie, Türkiye et Viet Nam; et deux organisations intergouvernementales : Office Benelux de la propriété intellectuelle (BOIP) et Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO).
7. L'enquête auprès des utilisateurs a obtenu 224 réponses au total, la plupart provenant de mandataires (49,1%), suivis par des grandes entreprises (18,8%), des petites et moyennes entreprises (PME) (16,1%), et des designers et entrepreneurs individuels (12,1%).
8. Outre les questions relatives aux nouveaux formats de reproduction, le questionnaire comme l'enquête auprès des utilisateurs comportaient des questions sur une amélioration possible des représentations d'images en 2D, pour une meilleure qualité des reproductions déposées et publiées au sein du système de La Haye.
9. En s'appuyant sur ces retours, le Bureau international a élaboré l'analyse présentée ci-après des réponses des parties contractantes du système de La Haye. Cette analyse intègre également, selon le cas, des éléments de l'enquête menée auprès des utilisateurs.

ANALYSE DES RÉPONSES

10. L'analyse des réponses reprend la structure du questionnaire, dans l'ordre suivant :
 - Questions préliminaires
 - Formats d'images 2D
 - a) *Augmentation de la résolution maximale des reproductions au format JPEG*
 - b) *Adoption de nouveaux formats d'images*
 - i) PNG
 - ii) SVG
 - Formats de fichiers 3D
 - a) *Offices qui actuellement acceptent ou prévoient d'accepter les formats de fichiers 3D*
 - b) *Formats de fichiers 3D dans le système de La Haye*

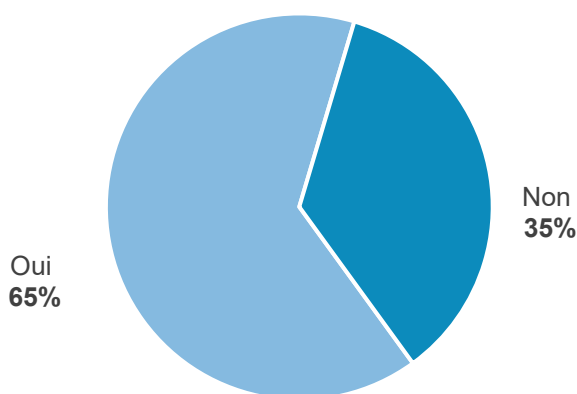
- Formats de fichiers vidéo
 - a) *Offices qui actuellement acceptent ou prévoient d'accepter les formats de fichiers vidéo*
 - b) *Formats de fichiers vidéo dans le système de La Haye*
- Autres contributions et observations
- Résumé des résultats
 - a) *Questionnaire*
 - b) *Enquête auprès des utilisateurs*

QUESTIONS PRÉLIMINAIRES

11. Certains offices téléchargent les données du *Bulletin des dessins et modèles internationaux* (ci-après dénommé "Bulletin") pour un usage interne, par exemple aux fins de l'examen quant au fond ou d'une republication. Les "questions préliminaires" de ce questionnaire visaient à recenser les parties contractantes qui se sont lancées dans cette pratique et à connaître leur avis sur l'amélioration potentielle de la résolution d'image et sur la mise en place de nouveaux formats d'image pour les reproductions des dessins et modèles.

12. Les retours ont montré que 31³ offices sur 48 (64,6%) ayant répondu au questionnaire téléchargent les données du Bulletin et/ou reçoivent une copie confidentielle⁴ des données correspondantes.

Téléchargement des données du Bulletin pour un usage interne



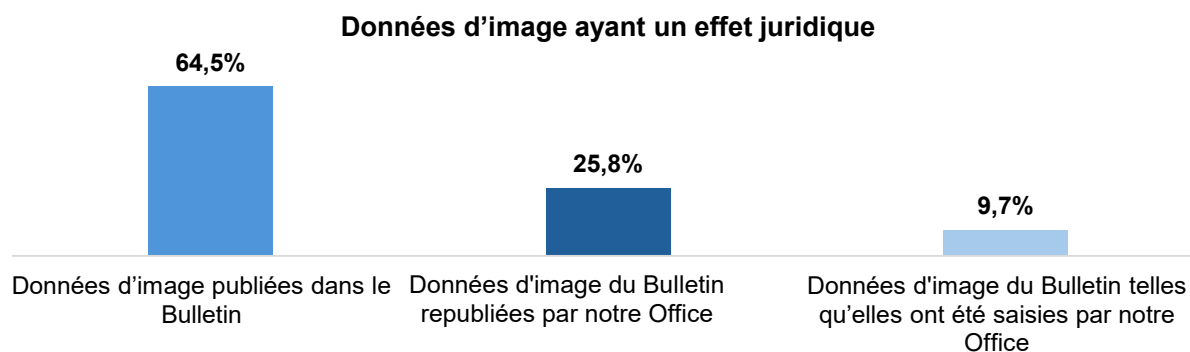
13. Dans les ressorts juridiques respectifs, les types suivants de données d'image sont considérés comme ayant un effet juridique (c'est-à-dire comme faisant autorité pour déterminer l'étendue d'un droit de dessin ou modèle délivré) :

- données d'image publiées dans le Bulletin : réponse donnée par 20 offices sur 31 (64,5%);

³ Azerbaïdjan, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Ghana, Hongrie, Islande, Israël, Jamaïque, Japon, Lituanie, Mexique, Namibie, Norvège, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Singapour, Tunisie, Türkiye et Viet Nam.

⁴ Conformément à l'article 10.5) de l'Acte de Genève (1999).

- données d'image du Bulletin telles qu'elles ont été republiées par l'office concerné, qu'elles soient ou non converties à partir des données du Bulletin saisies par l'office : réponse donnée par huit offices sur 31 (25,8%); et
- données d'image du Bulletin telles qu'elles ont été saisies par l'office concerné, qu'elles soient ou non converties à partir des données d'image déposées ou publiées dans le Bulletin : réponse donnée par trois offices sur 31 (9,7%).



FORMAT D'IMAGES 2D

14. Les 31 offices qui téléchargent les données du Bulletin pour un usage interne étaient ensuite invités à répondre à des questions supplémentaires sur les modifications potentielles apportées aux exigences techniques actuelles concernant les images 2D et à donner leur avis sur une éventuelle adoption de nouveaux formats d'images 2D.

15. Il est rappelé que dans le système actuel, les reproductions accompagnant une demande internationale déposée via l'interface de dépôt électronique doivent être au format JPEG ou TIFF et avoir une résolution de 300 x 300 points par pouce (dpi). Une reproduction transmise avec une résolution différente est automatiquement corrigée pour qu'elle passe à 300 x 300 dpi. Cette conversion automatique peut parfois modifier la taille de l'image.

16. À la lumière de ce qui précède, le Bureau international a cherché à évaluer l'intérêt manifesté pour une amélioration des représentations d'images au format 2D. Afin d'améliorer la qualité des reproductions déposées et publiées dans le cadre du système de La Haye, le Bureau international envisage les options suivantes :

- augmentation de la résolution maximale des reproductions au format JPEG à 3777 x 3777 pixels et de la densité des images à 600 dpi;
- adoption de nouveaux formats d'images tels que le graphique réseau portable (PNG) et le graphique vectoriel adaptable (SVG).

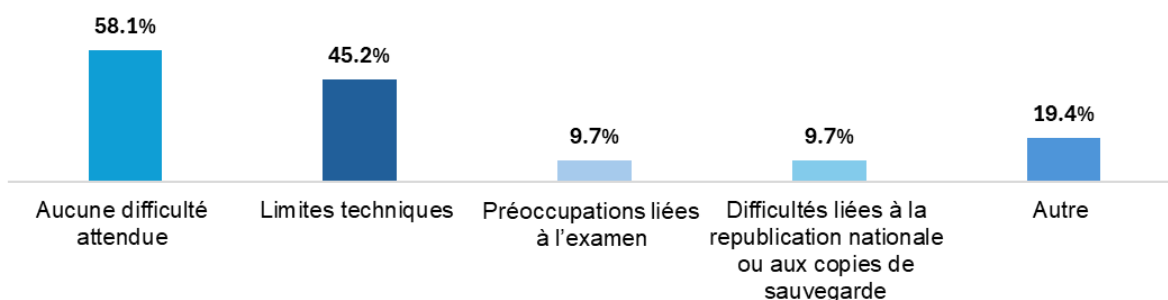
a) Amélioration de la résolution maximale des reproductions au format JPEG

17. Vu l'augmentation éventuelle de la résolution des reproductions au format JPEG dans le système de La Haye, 18 offices sur les 31 téléchargeant les données du Bulletin (58,1%) n'anticipent pas de difficultés puisqu'ils acceptent et traitent déjà des images JPEG à haute résolution.

18. En même temps, bien qu'ils aient coché la case "Aucune difficulté n'est attendue", trois offices de propriété intellectuelle ont tout de même sélectionné d'autres éléments de la liste. Ainsi, 15 offices sur 31 (48,4%) ont identifié une ou plusieurs difficultés parmi les suivantes :

- limites techniques (par exemple, compatibilité des formats de fichiers, capacité de stockage, problèmes de rendu, incohérences potentielles dans le rendu PDF) : 14 offices sur 31 (45,2%);
- préoccupations liées à l'examen (par exemple, la compatibilité des nouvelles normes de résolution avec les outils d'examen existants) : trois offices sur 31 (9,7%); et
- difficultés liées à la republication nationale ou aux copies de sauvegarde : trois offices sur 31 (9,7%).

Difficultés attendues avec les reproductions JPEG de haute résolution dans le système de La Haye



19. Six offices sur 31 (19,4%) ont coché "Autre" et ajouté les commentaires suivants :

| Pays | Autre – veuillez préciser |
|---------------------|--|
| Azerbaïdjan | Les fichiers PDF sont acceptés jusqu'à 5 Mo. |
| Bulgarie | Notre office accepte pour l'instant les résolutions allant jusqu'à 300 dpi, 24 x 24, 2830 x 2830 pixels. La résolution mentionnée de 3777 x 3777 risque de poser des difficultés techniques. |
| Hongrie | Notre office peut accepter les images de taille et de résolution suivantes : 1) taille maximale de l'image : 2835 x 2010 pixels; 2) résolution d'impression : minimum 96, maximum 300 dpi; 3) mode colorimétrique : RVB (rouge/vert/bleu), niveaux de gris, noir et blanc, CMJN (cyan/magenta/jaune/noir). |
| Lituanie | La taille du fichier ne peut pas excéder 2 Mo. |
| République de Corée | 300 dpi (résolution recommandée) – autorisée jusqu'à 400 dpi/Décret d'application de la loi sur la protection des dessins industriels [formulaire 3]. |
| Türkiye | Nos systèmes internes risquent de connaître des problèmes pour l'affichage des fichiers et pendant la publication du bulletin officiel. |

b) Adoption de nouveaux formats d'images

i) PNG

20. Le format PNG a été recommandé comme format d'image électronique 2D pour les dessins et modèles industriels selon la norme ST.88 de l'OMPI⁵. Le Bureau international envisage d'accepter le format PNG comme nouvelle option pour les déposants, dans l'intention de convertir ces images au format JPEG et de publier les deux versions.

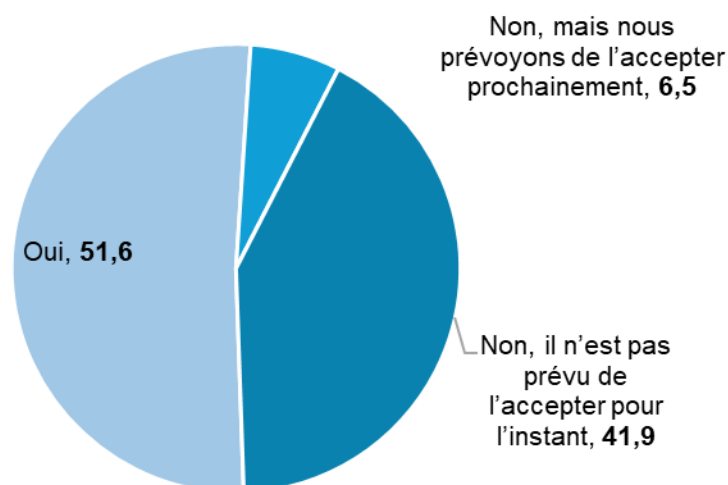
21. Pour appuyer cette initiative, le Bureau international a cherché à déterminer si les offices de propriété intellectuelle acceptaient actuellement le format d'image PNG ou prévoyaient de le

⁵ Voir la [norme ST.88](#) de l'OMPI telle que révisée le 8 décembre 2023.

faire à l'avenir. Les offices ont été invités ensuite à décrire les difficultés qu'ils s'attendaient à rencontrer dans le traitement des reproductions au format PNG, si ce nouveau format était accepté dans le système de La Haye.

22. Les réponses apportées au questionnaire ont révélé que 16 offices sur 31 qui téléchargeaient les données du Bulletin (51,6%) acceptaient actuellement le format PNG tandis que deux offices (6,5%) prévoyaient de l'accepter prochainement. Treize offices sur 31 (41,9%) ne prévoyaient pas pour l'instant d'accepter le format PNG pour la représentation des dessins et modèles.

Acceptation du format de fichier PNG



23. En particulier, 22 offices sur 31⁶ (71%) ont indiqué qu'ils ne s'attendaient pas à des difficultés dans le traitement des reproductions au format PNG, si ce nouveau format était accepté dans le système de La Haye :

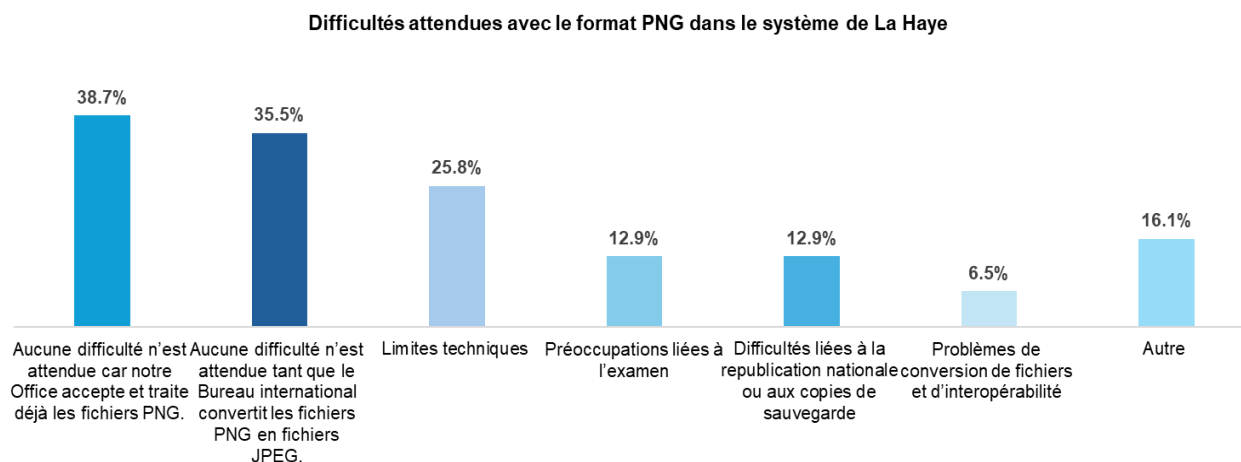
- 12 offices sur 31 (38,7%) acceptent et traitent déjà les images PNG à haute résolution;
- 11 offices sur 31 (35,5%) ne connaîtraient pas de difficultés tant que le Bureau international convertit les fichiers PNG en fichiers JPEG et que ces derniers restent disponibles dans les données du Bulletin pour téléchargement.

24. En même temps, bien qu'ils aient coché la case "Aucune difficulté n'est attendue", deux offices de propriété intellectuelle ont tout de même sélectionné d'autres éléments de la liste. Ainsi, 10 offices sur 31 (32,3%) ont sélectionné une ou plusieurs difficultés parmi les suivantes :

- limites techniques (par exemple, compatibilité des formats de fichiers avec les outils existants, capacité de stockage, incohérences potentielles dans le rendu PDF) : huit offices sur 31 (25,8%);
- préoccupations liées à l'examen (par exemple, incidences sur les outils d'analyse d'image, le zoom ou la vérification des détails) : quatre offices sur 31 (12,9%);
- difficultés liées à la republication nationale ou aux copies de sauvegarde : quatre offices sur 31 (12,9%); et

⁶ Un office a sélectionné les deux options commençant par "Aucune difficulté n'est attendue [...]".

- problèmes de conversion de fichiers et d'interopérabilité (par exemple, compatibilité entre le format PNG et d'autres formats existants tels que JPEG ou PDF) : deux offices sur 31 (6,5%).



25. Cinq offices sur 31 (16,1%) ont coché "Autre" et ajouté les commentaires suivants :

| Pays | Autre – veuillez préciser |
|----------------------|---|
| Japon | Notre système repose sur le principe que les bulletins établis par le Bureau international ne comprennent que des images au format JPEG. Les changements des formats de fichiers intégrés dans les bulletins exigeront quelques mises à jour et modifications de notre système, ce qui sera relativement long et coûteux. |
| Fédération de Russie | Si l'office commence à accepter ce format, il lui faudra un système informatique capable de rechercher des représentations PNG semblables dans la base de données et de préparer des fichiers PDF pour la publication. Un tel système devra intégrer également d'autres outils utilisés par l'office pour l'examen. |
| Mexique | L'office peut traiter des fichiers JPEG ou PNG sans limites technologiques mais ne peut pas gérer simultanément les deux formats, seulement l'un ou l'autre. |
| Norvège | Possibles incohérences dans le rendu du fond transparent. |
| Tunisie | Le format n'est pas accepté par le système IPAS utilisé par notre office. |

ii) SVG

26. Le graphique vectoriel adaptable (SVG) est un fichier d'image composé de formes créées à partir de formules mathématiques et de coordonnées sur un plan 2D. Les graphiques vectoriels sont redimensionnables à l'infini sans aucune dégradation de la qualité. Lorsqu'il est pris en charge par l'office, le format SVG est indiqué comme un format remplaçant celui spécifié dans la norme ST.88 de l'OMPI⁷.

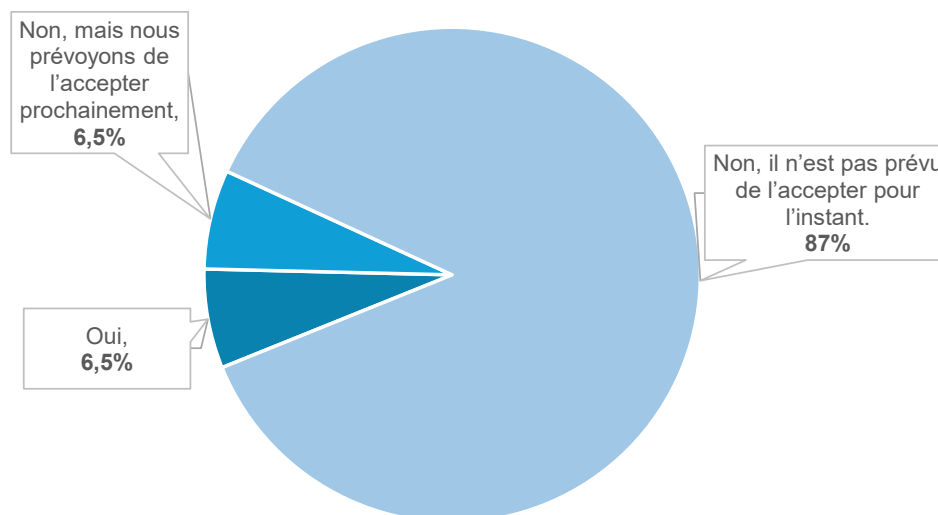
27. Le Bureau international envisage d'accepter le format SVG comme nouvelle option pour les déposants, dans l'intention de convertir ces images au format JPEG et de publier les deux versions.

28. Dans le cadre de cette exploration, le Bureau international a cherché à déterminer si les offices de propriété intellectuelle acceptaient actuellement le format d'image SVG ou prévoyaient de le faire à l'avenir. Les offices ont été invités ensuite à décrire les difficultés qu'ils

⁷ Voir la [norme ST.88](#) de l'OMPI telle que révisée le 8 décembre 2023.

s'attendaient à rencontrer dans le traitement des reproductions au format SVG, si ce nouveau format était introduit dans le système de La Haye.

Acceptation du format de fichier SVG



29. Les réponses apportées au questionnaire ont révélé que deux offices sur 31 qui téléchargeaient les données du Bulletin (6,5%) acceptaient le format SVG tandis que deux autres offices (6,5%) prévoyaient de l'accepter prochainement. Vingt-sept offices sur 31 (87%) ne prévoyaient pas pour l'instant d'accepter le format SVG.

30. Bien que seulement quelques offices acceptent ou prévoient pour l'instant d'accepter les fichiers SVG, 12 offices sur 31⁸ (38,7%) ont indiqué qu'ils ne s'attendaient pas à des difficultés dans le traitement des reproductions à ce format, si ce nouveau format était accepté dans le système de La Haye. Concrètement :

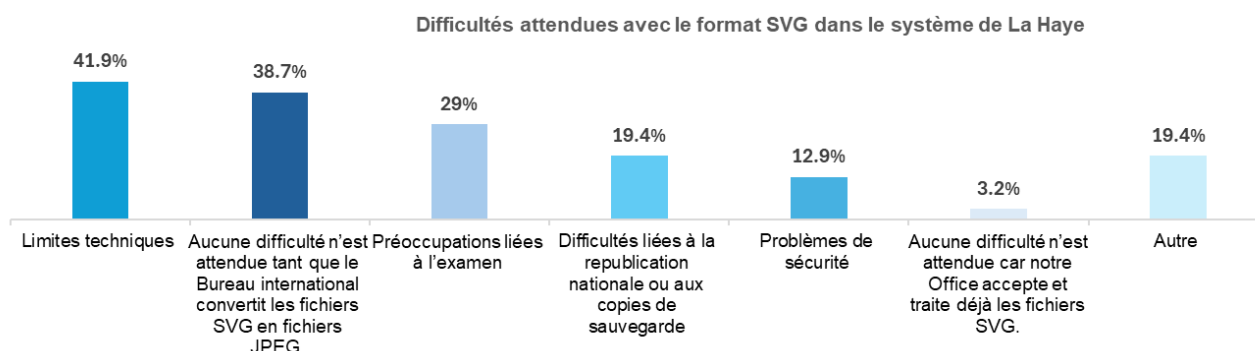
- 12 offices sur 31 (38,7%) ont indiqué qu'ils ne connaîtraient pas de difficultés tant que le Bureau international convertit les fichiers SVG en fichiers JPEG et que ces derniers restent disponibles dans les données du Bulletin pour téléchargement;
- un office sur 31 (3,2%) accepte et traite déjà les fichiers SVG sans difficulté (à noter qu'un autre office acceptant actuellement les fichiers SVG n'a pas encore reçu de demandes contenant ce format de fichier).

31. En même temps, bien qu'ils aient coché la case "Aucune difficulté n'est attendue", six offices de propriété intellectuelle ont tout de même sélectionné d'autres éléments de la liste. Ainsi, 19 offices sur 31 (61,3%) ont sélectionné une ou plusieurs difficultés parmi les suivantes :

- limites techniques (par exemple, compatibilité des formats de fichiers avec les outils existants, capacité de stockage, incohérences potentielles dans le rendu PDF) : 13 offices sur 31 (41,9%);
- préoccupations liées à l'examen (par exemple, besoin de nouveaux outils ou de nouvelles lignes directrices pour traiter les graphiques vectoriels ou pour générer des résultats d'examen) : neuf offices sur 31 (29%);
- difficultés liées à la republication nationale ou aux copies de sauvegarde : six offices sur 31 (19,4%); et

⁸ Un office a sélectionné les deux options commençant par "Aucune difficulté n'est attendue [...]".

- problèmes de sécurité (par exemple, scripts intégrés) : quatre offices sur 31 (12,9%).



32. Six offices sur 31 (19,4%) ont coché "Autre" et ajouté les commentaires suivants :

| Pays | Autre – veuillez préciser |
|----------------------|--|
| Azerbaïdjan | L'office n'accepte pas le format de fichier SVG. |
| Espagne | Cet aspect n'a pas été étudié. |
| Fédération de Russie | Si l'office commence à accepter ce format, il lui faudra un système informatique capable de rechercher des représentations SVG semblables dans la base de données et de préparer des fichiers PDF pour la publication. Un tel système devra intégrer également d'autres outils utilisés par l'office pour l'examen. |
| Japon | Notre système informatique repose sur le principe que les bulletins établis par le Bureau international ne comprennent que des images au format JPEG. Les changements des formats de fichiers intégrés dans les bulletins exigeront quelques mises à jour et modifications de notre système, ce qui sera relativement long et coûteux. |
| Pologne | Notre système informatique prend en charge le format SVG mais nous n'avons pas reçu de demandes contenant des fichiers SVG. |
| Tunisie | Le format n'est pas accepté par le système IPAS utilisé par notre office. |

Enquête auprès des utilisateurs

33. Les résultats de cette enquête ont montré un intérêt clair et pressant à améliorer la qualité d'image : globalement, 94,7% des répondants ont exprimé un certain intérêt, se montrant "légèrement intéressés" à "très intéressés" par la possibilité de présenter des fichiers PNG et JPEG ayant une résolution de 600 dpi ou supérieure. Il est à noter que 53,6% étaient "très intéressés".

34. Quant au format SVG, les résultats de l'enquête menée auprès des utilisateurs étaient également extrêmement encourageants : globalement, 78,6% des répondants ont exprimé un certain intérêt pour l'utilisation potentielle de ce format dans le système de La Haye, 28,6% se déclarant "très intéressés".

35. Ces deux résultats démontrent un soutien significatif des utilisateurs à une amélioration de la qualité d'image des fichiers JPEG et à l'adoption des formats PNG et SVG au sein du système de La Haye.

FORMATS DE FICHIERS 3D

36. Les parties suivantes du questionnaire (Formats de fichiers 3D, Formats de fichiers vidéo et Autres contributions et observations) s'adressaient à toutes les parties contractantes du système de La Haye (48 répondants, qu'ils téléchargent ou non les données du Bulletin).

37. Le “format de fichier 3D” est un format de fichier électronique créé par un logiciel spécialisé, pour représenter mathématiquement la surface de la représentation visuelle d’un objet en trois dimensions⁹. La norme ST.91 de l’OMPI recommande que la représentation visuelle en 3D d’un dessin ou modèle industriel soit présentée de préférence sous au moins l’un des formats suivants : STEP, IGES, U3D, OBJ ou STL.

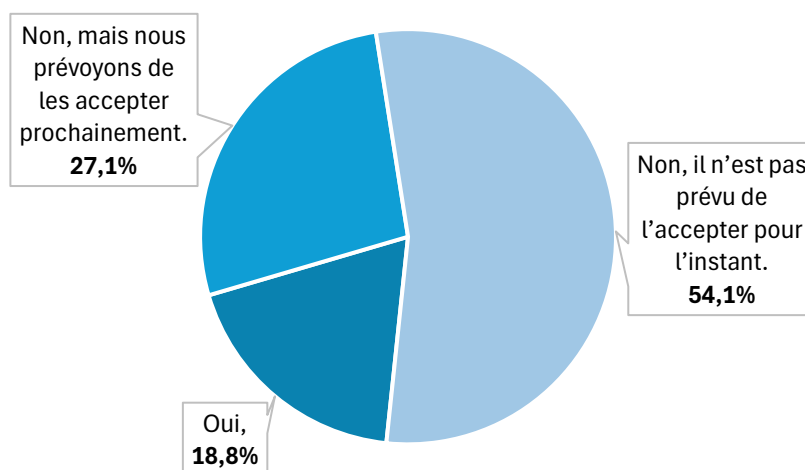
38. Dans ce contexte, le Bureau international visait à recueillir des informations provenant :

- a) d’offices qui actuellement acceptent ou prévoient d’accepter les formats de fichiers 3D pour les représentations des dessins ou modèles, en particulier en ce qui concerne les types de formats, leur traitement, toute difficulté les concernant et les outils d’examen, et
- b) de tous les offices afin d’évaluer leur intérêt à accepter les formats de fichiers 3D dans le système de La Haye.

a) *Offices qui actuellement acceptent ou prévoient d’accepter les formats de fichiers 3D*

39. Les retours montrent des progrès encourageants en ce qui concerne l’acceptation des formats de fichiers 3D pour les représentations de dessins ou modèles dans les différents ressorts juridiques. Tandis que neuf offices¹⁰ sur 48 (18,8%) acceptent déjà les formats de fichiers 3D, 13 autres offices sur les 48 (27,1%) prévoient d’introduire prochainement cette capacité. En particulier, 11 sont des offices d’États membres de l’UE, ce qui traduit leur engagement à s’aligner sur la réforme législative de l’UE en matière de dessins et modèles. Les 26 offices restants sur les 48 (54,1%) ne prévoient pas pour l’instant d’accepter ces formats.

Acceptation des formats de fichiers 3D



40. Concernant les types de formats 3D, les retours ont révélé que les 22 offices qui actuellement acceptent ou prévoient d’accepter les formats de fichiers 3D ont exprimé leur soutien aux formats suivants :

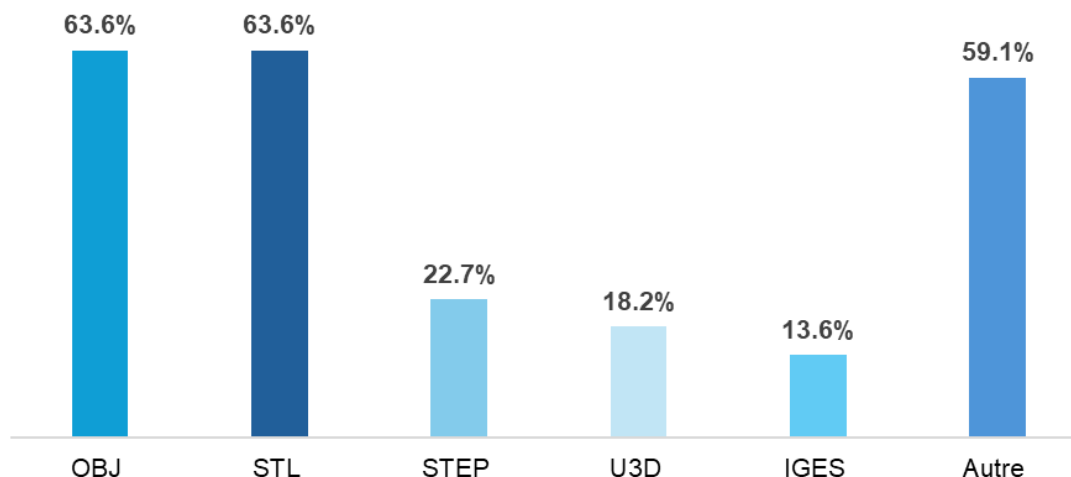
- formats OBJ et STL : 14 offices (63,6%);
- STEP : cinq offices (22,7%);
- U3D : quatre offices (18,2%); et
- IGES : trois offices (13,6%).

⁹ Voir la [norme ST.88](#) de l’OMPI telle que révisée le 8 décembre 2023, et la [norme ST.91](#) telle que révisée le 19 septembre 2024.

¹⁰ Azerbaïdjan, Bélarus, Belize, Fédération de Russie, Namibie, Norvège, Pologne, République de Corée et Union européenne

41. Il convient de noter que les réponses indiquent un haut niveau de flexibilité parmi les offices, la plupart proposant ou prévoyant déjà de proposer aux déposants de choisir entre deux types de formats de fichiers 3D au moins.

Formats de fichiers 3D acceptés ou prévus d'être acceptés par les offices de propriété intellectuelle



42. Treize offices sur 22 qui actuellement acceptent ou prévoient d'accepter les formats de fichiers 3D (59,1%) ont coché "Autre" et ajouté les commentaires suivants :

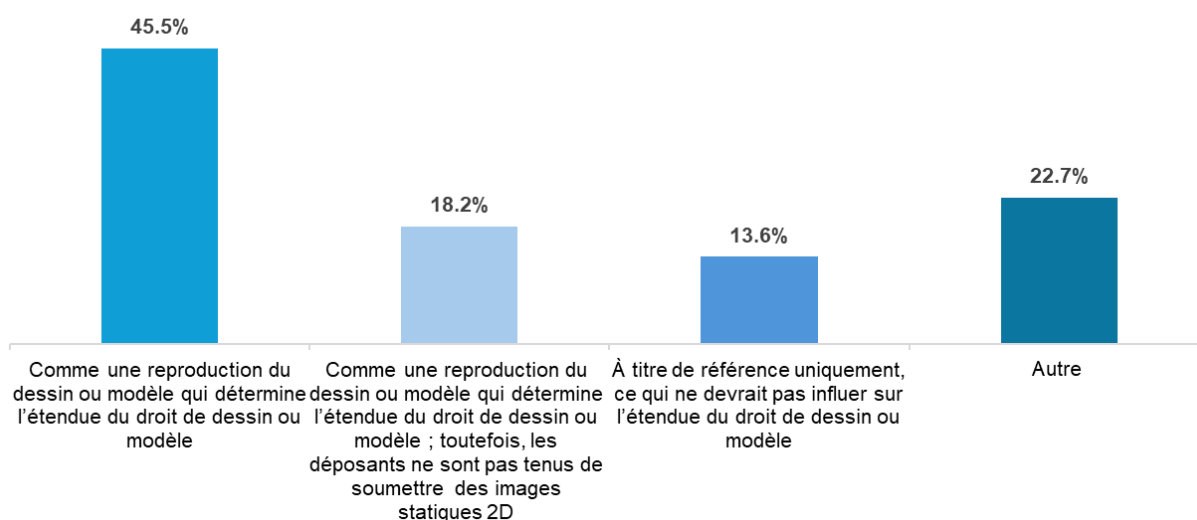
| Pays | Autre – veuillez préciser |
|----------------------|---|
| Allemagne | Notre office prévoit actuellement de mettre en œuvre des modèles 3D dans le cadre de la transposition de la directive sur les dessins et modèles d'ici à décembre 2027. Il est encore trop tôt pour fournir des informations détaillées sur la mise en œuvre à ce stade. |
| BOIP | Nous ne sommes pas sûrs pour l'instant mais probablement OBJ et STL. Nous travaillons actuellement sur une pratique commune au sein du réseau de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle. |
| Estonie | X3D |
| EUIPO | X3D mais risque d'être écarté car il n'est pas utilisé fréquemment. |
| Fédération de Russie | Format compact de représentation de produit (PRC). Pour tous les formats mentionnés, la taille du fichier doit être inférieure ou égale à 50 Mo. |
| Finlande | À décider ultérieurement. |
| France | gLFT, Collada (.dae) |
| Hongrie | MP4, MPEG |
| Lettonie | X3D |
| Namibie | PDF ou JPEG, JPG |
| Macédoine du Nord | À confirmer prochainement. |
| Pologne | Selon l'article 108.2 de la loi polonaise sur la propriété industrielle, un dessin ou modèle peut être illustré en particulier par des dessins et des photographies. Le catalogue des représentations possibles est donc ouvert ("en particulier"). À l'heure actuelle, nous prévoyons d'accepter à l'avenir les formats susmentionnés. Toutefois, nous n'avons pas encore réalisé d'analyse technique avec nos informaticiens spécialisés. |
| Royaume-Uni | Au cours des prochaines années, les systèmes et processus de l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni concernant les dessins et modèles subiront une transformation numérique. Dans |

| Pays | Autre – veuillez préciser |
|------|--|
| | ce cadre, nous nous pencherons sur les exigences utilisateurs et techniques, les normes de l'OMPI et d'autres indicateurs permettant de déterminer les formats de fichiers à mettre en place par la suite. |

43. Quant à l'approche de traitement des formats de fichiers 3D suivie ou prévue par les offices qui actuellement acceptent ou prévoient d'accepter les formats de fichiers 3D, les retours ont révélé que le format de fichier 3D est ou sera considéré :

- comme une reproduction du dessin ou modèle qui détermine l'étendue du droit de dessin ou modèle; dans ce cas, les déposants ne sont pas tenus de soumettre en complément des images statiques 2D sélectionnées : 10 offices sur 22 (45,5%);
- comme une reproduction du dessin ou modèle qui détermine l'étendue du droit de dessin ou modèle; néanmoins, les déposants sont tenus de soumettre en complément des images statiques 2D sélectionnées, par exemple à des fins de publication dans le bulletin officiel : quatre offices sur 22 (18,2%);
- à titre de référence uniquement, ce qui ne devrait pas influencer sur l'étendue du droit de dessin ou modèle; dans ce cas, les déposants sont toujours tenus de soumettre des images statiques 2D sélectionnées : trois offices sur 22 (13,6%).

Traitement des formats de fichiers 3D : approche actuelle et prévue



44. Cinq offices sur 22 (22,7%) ont coché "Autre" et ajouté les commentaires suivants :

| Pays | Autre – veuillez préciser |
|-----------|---|
| Allemagne | Notre office prévoit actuellement de mettre en œuvre des modèles 3D dans le cadre de la transposition de la directive sur les dessins et modèles d'ici à décembre 2027. Il est encore trop tôt pour fournir des informations détaillées sur la mise en œuvre à ce stade. |
| Espagne | En cours d'étude. |
| Finlande | À décider ultérieurement. |
| Pologne | Notre législation accepte les dessins et modèles 3D mais nous n'avons les possibilités techniques de déposer des formats de fichiers 3D. Toutefois, dans l'hypothèse où la vue 3D manque de clarté, le déposant peut être invité à fournir des vues supplémentaires, lesquelles peuvent être également statiques. |
| Roumanie | Cet aspect est encore en cours d'examen. |

45. S'agissant des difficultés anticipées ou rencontrées dans le traitement et l'utilisation des fichiers 3D, le graphique suivant présente une répartition des difficultés signalées par les neuf offices qui acceptent actuellement les formats de fichiers 3D et des difficultés anticipées par les 13 offices prévoyant de les accepter prochainement.

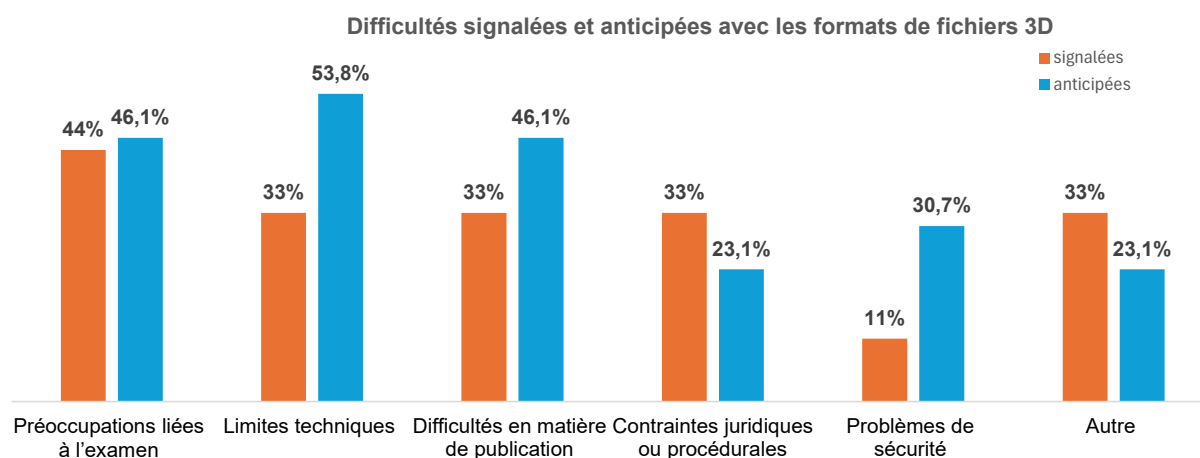
46. Globalement, les difficultés les plus couramment signalées ou anticipées sont les suivantes :

- préoccupations liées à l'examen (par exemple, besoin de nouveaux outils ou de nouvelles directives pour traiter les fichiers 3D ou générer des résultats d'examen) : signalées par quatre offices sur neuf (44%) et anticipées par six offices sur 13 (46,1%);
- limites techniques (par exemple, compatibilité des formats de fichiers, capacité de stockage, problèmes de rendu) : signalées par trois offices sur neuf (33%) et anticipées par sept offices sur 13 (53,8%); et
- difficultés en matière de publication (par exemple, affichage de fichiers 3D dans les bulletins officiels ou les bases de données en ligne) : signalées par trois offices sur neuf (33%) et anticipées par six offices sur 13 (46,1%).

47. Il est intéressant de constater que le pourcentage de difficultés signalées est inférieur à celui des difficultés anticipées. Cela suppose que si les offices connaissent effectivement certaines difficultés, ils se préparent en amont à des problèmes susceptibles de se produire afin de faciliter la mise en place et l'utilisation de formats de fichiers 3D.

48. Des contraintes juridiques ou procédurales (par exemple, cadre réglementaire, directives en matière d'examen) ont été signalées par trois offices sur neuf (33%) acceptant actuellement les formats de fichiers 3D et anticipées par trois offices sur 13 (23,1%) prévoyant de les accepter.

49. Les problèmes de sécurité (par exemple, scripts intégrés, intégrité des fichiers, protection contre les modifications non autorisées) semblent être bien gérés : un office sur neuf (11%) a signalé ces problèmes comme difficultés. Néanmoins, quatre offices sur 13 (30,7%) prévoyant d'adopter des formats de fichiers 3D anticipent ces difficultés. L'écart entre les problèmes de sécurité signalés et anticipés peut suggérer que les offices prennent des mesures préparatoires efficaces avant d'intégrer des formats de fichiers 3D.



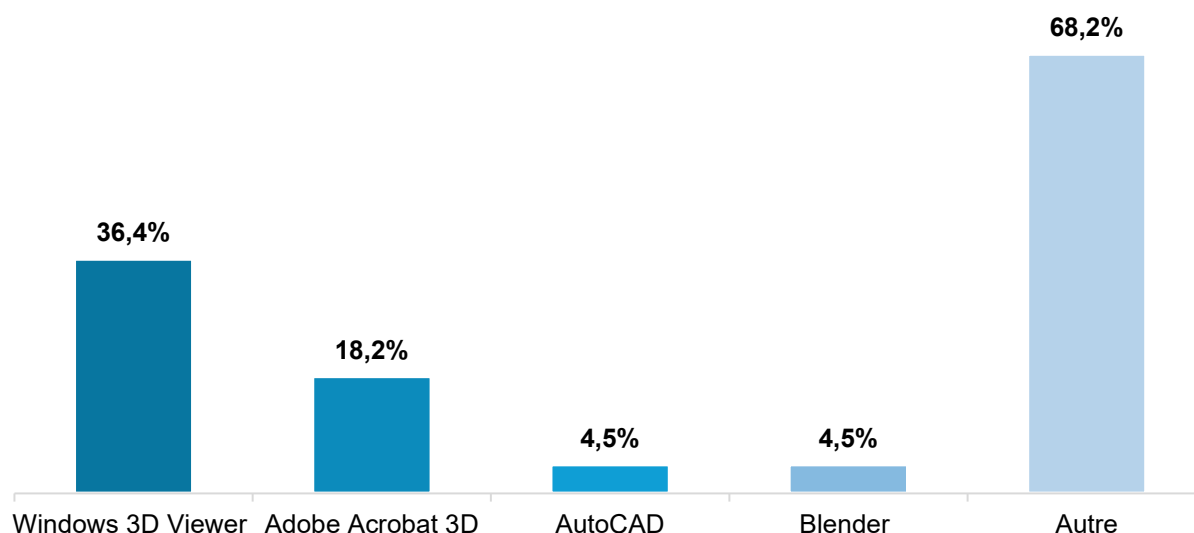
50. Trois offices sur neuf (33%) acceptant les formats de fichiers 3D et trois offices sur 13 (23,1%) prévoyant de les accepter prochainement ont coché "Autre" et ajouté des commentaires. Il convient de noter que les offices acceptant actuellement les formats de fichiers 3D ont indiqué expressément qu'ils n'avaient pas de difficulté à mettre en œuvre les formats de fichiers 3D.

| Pays | Autre – veuillez préciser |
|------------------------------------|--|
| Allemagne | Établissement et échange de documents de priorité pour les demandes avec fichiers 3D, en particulier si les offices n'acceptent pas encore les certificats de priorité électroniques. |
| Azerbaïdjan ¹¹ | Il n'y a pas eu de problème. |
| BOIP | Nous ne savons pas pour l'instant. Nous travaillons actuellement sur une pratique commune au sein du réseau de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle. |
| Espagne | En cours d'étude. |
| Fédération de Russie ¹¹ | ROSPATENT ne connaît pas de difficultés à ce sujet. |
| République de Corée ¹¹ | Pour l'examen quant au fond (rechercher), l'office extrait et utilise des vues en perspective et des vues à six côtés à partir du fichier de modélisation 3D. En outre, si le fichier de modélisation 3D ne peut pas être intégré dans la publication PDF du Bulletin des dessins et modèles, la perspective et les vues à six côtés extraites précédemment sont utilisées à sa place dans la publication. |

51. S'agissant des outils d'examen de fichiers 3D utilisés par les offices qui actuellement acceptent ou prévoient d'accepter les formats de fichiers 3D, les réponses ont révélé que :

- huit offices sur 22 (36,4%) utilisaient ou prévoyaient d'utiliser Windows 3D Viewer;
- quatre offices sur 22 (18,2%) utilisaient ou prévoyaient d'utiliser Acrobat Reader 3D;
- un office sur 22 (4,5%) utilisait ou prévoyait d'utiliser AutoCAD et Blender.

Outils actuels et prévus pour l'examen des fichiers 3D



52. Quinze offices sur 22 (68,2%) ont répondu ou ajouté des commentaires sous "Autre", indiquant un vaste éventail d'outils, notamment des solutions internes et logiciels spécialisés conçus pour simplifier et optimiser les recherches sur l'état de la technique, ne figurant pas parmi les réponses proposées.

¹¹ L'office accepte les formats de fichiers 3D.

| Pays | Autre – veuillez préciser |
|----------------------|---|
| Allemagne | Nous envisageons actuellement de présenter les modèles 3D dans un navigateur à l'aide d'un module d'extension. |
| Azerbaïdjan | ABV View |
| Biélorus | STEP VIEWER |
| BOIP | Nous ne savons pas pour l'instant. Nous travaillons actuellement sur une pratique commune au sein du réseau de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle. |
| EUIPO | Pour l'instant, l'EUIPO n'examine pas d'objet 3D. Mais l'examineur peut ouvrir le fichier, si nécessaire, dans Windows 3D Viewer. Sur la plateforme en ligne de l'EUIPO, jsc3d est utilisé pour OBJ et STL, et x3dom pour X3D. L'EUIPO utilisera probablement la même chose dans son outil de sauvegarde pour l'examen (X3D sera toutefois écarté). |
| Espagne | Les fichiers 3D seront convertis en différentes vues qui seront affichées sous forme d'images JPG. En conséquence, chaque rotation apparaîtra comme un fichier JPG séparé. |
| Fédération de Russie | ROSPATENT a développé un système spécifique pour répondre à ses besoins opérationnels dans ce domaine. Ce système prend en charge les fonctionnalités suivantes : visualisation de modèles 3D aux formats acceptés par l'office de propriété intellectuelle, recherches de modèles 3D semblables dans la base de données, génération de fichiers PDF 3D pour la publication. Le système est également intégré à d'autres plateformes centrales utilisées pour l'examen. |
| Finlande | À décider ultérieurement. |
| Grèce | La question est toujours à l'étude. |
| Namibie | Aucun. |
| Norvège | Accepto Design fourni par Choexya SAS. |
| Macédoine du Nord | Aucun. |
| Pologne | À l'heure actuelle, nous prévoyons d'accepter à l'avenir les formats susmentionnés. Toutefois, nous n'avons pas encore réalisé d'analyse technique avec nos informaticiens spécialisés. |
| République de Corée | Cadian 3D Viewer (logiciel national) ou Rhino3D. |
| Royaume-Uni | Au cours des prochaines années, les systèmes et processus de l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni concernant les dessins et modèles subiront une transformation numérique. Dans ce cadre, nous nous pencherons sur les exigences utilisateurs et techniques, les normes de l'OMPI et d'autres indicateurs permettant de déterminer les formats de fichiers à mettre en place par la suite. |

b) *Formats de fichiers 3D dans le système de La Haye*

53. En ce qui concerne l'intérêt manifesté par les parties contractantes pour l'acceptation des formats de fichiers 3D dans le système de La Haye, 20 offices sur 48¹² (42%) ne s'attendent pas à rencontrer des difficultés pour accepter ou traiter ces fichiers, si ce nouveau format de représentation des dessins ou modèles est adopté :

- 10 offices sur 48 (20,8%) ne s'attendent pas à rencontrer des difficultés tant que les déposants soumettent en complément des images statiques 2D sélectionnées et

¹² Plusieurs offices ont sélectionné les deux options commençant par "Aucune difficulté n'est attendue [...]".

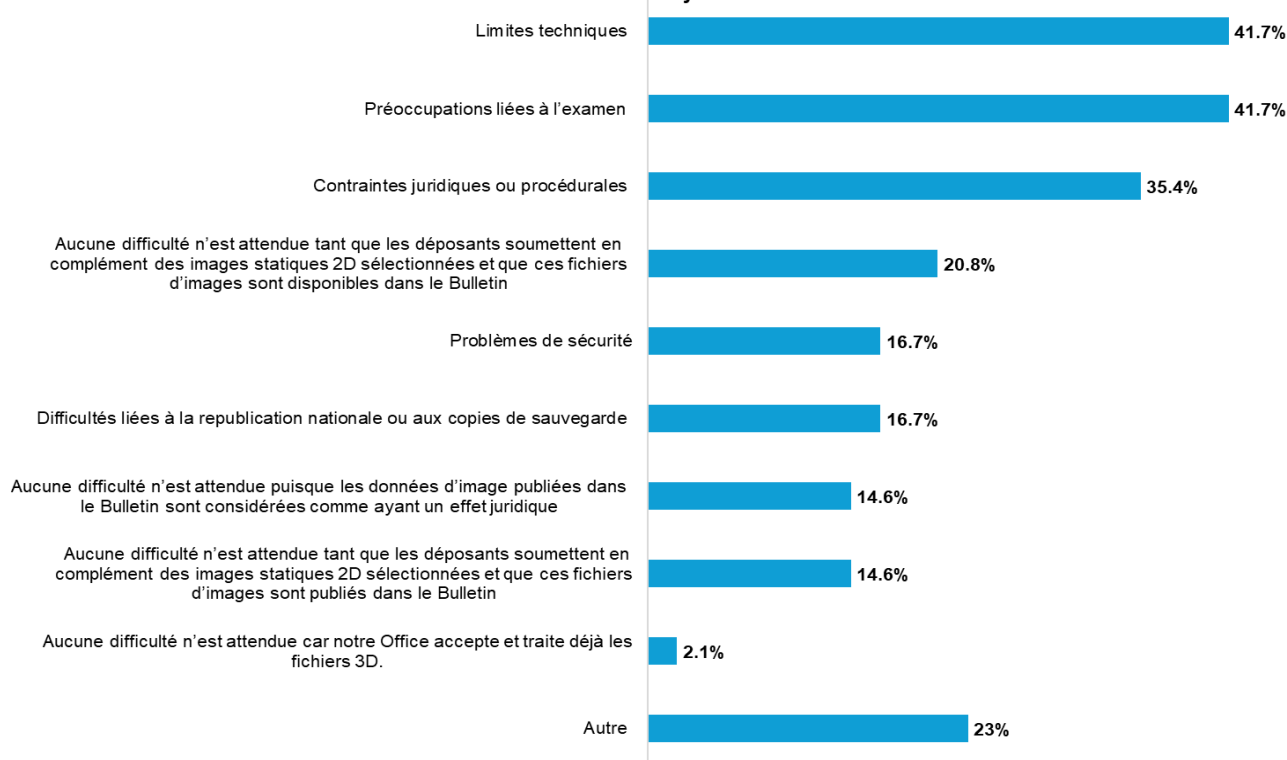
que ces fichiers d'images sont mis à disposition dans les données du Bulletin pour téléchargement;

- sept offices sur 48 (14,6%) ne s'attendent pas à rencontrer des difficultés puisque les données d'image publiées dans le Bulletin sont considérées comme ayant un effet juridique (c'est-à-dire comme faisant autorité pour l'étendue d'un droit de dessin ou modèle délivré) dans leur ressort juridique;
- sept offices sur 48 (14,6%) ne s'attendent pas à rencontrer des difficultés tant que les déposants soumettent en complément des images statiques 2D sélectionnées et que ces fichiers d'images sont publiés dans le Bulletin; bien que les données d'image publiées dans le Bulletin soient considérées comme ayant un effet juridique (c'est-à-dire comme faisant autorité pour l'étendue d'un droit de dessin ou modèle délivré), leur ressort juridique exige la soumission d'images statiques 2D; et
- un office sur 48 (2,1%) ne s'attend à aucune difficulté car il accepte et traite déjà des fichiers 3D sans problème.

54. En même temps, bien qu'ils aient coché la case "Aucune difficulté n'est attendue", neuf offices de propriété intellectuelle ont tout de même sélectionné d'autres éléments de la liste. Ainsi, 30 offices sur 48 (62,5%) ont sélectionné une ou plusieurs difficultés parmi les suivantes :

- limites techniques (par exemple, compatibilité des formats de fichiers, capacité de stockage, problèmes de rendu) et préoccupations liées à l'examen (par exemple, besoin de nouveaux outils ou de nouvelles directives pour traiter les fichiers 3D ou générer des résultats d'examen) : difficultés attendues chacune par 20 offices sur 48 (41,7%);
- contraintes juridiques ou procédurales (par exemple, cadre réglementaire, directives en matière d'examen) : attendues par 17 offices sur 48 (35,4%);
- problèmes de sécurité (par exemple, scripts intégrés, intégrité des fichiers, protection contre les modifications non autorisées) et difficultés liées à la republication nationale ou aux copies de sauvegarde : attendues par huit offices sur 48 (16,7%).

Difficultés attendues pour l'acceptation des fichiers 3D des dessins et modèles dans le système de La Haye



55. Dans la catégorie "Autre", 11 offices sur 48 (23%) ont indiqué qu'ils s'attendaient à des difficultés uniques ou spécifiques du contexte, ne figurant pas parmi les réponses, ou qu'ils ne s'étaient pas encore penchés sur la question. Voici les commentaires exprimés :

| Pays | Autre – veuillez préciser |
|----------------------|---|
| BOIP | Nous ne savons pas pour l'instant. Nous travaillons actuellement sur une pratique commune au sein du réseau de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle. |
| Bulgarie | Notre système judiciaire n'accepte pas les fichiers électroniques et ne travaille, pour l'instant, qu'avec des documents papier. |
| Chine | Pour l'instant, il n'est pas prévu de les accepter. |
| Espagne | En cours d'étude. |
| Fédération de Russie | L'intégration de fichiers 3D dans le système de La Haye nécessiterait à la fois des mises à niveau techniques et des ajustements réglementaires, s'alignant sur les efforts de modernisation standard déployés par l'office de propriété intellectuelle. |
| Islande | Nous ne nous sommes pas encore penchés sur la question. |
| Israël | Cet aspect n'a pas été examiné par l'Office israélien des brevets. |
| Japon | Notre système informatique repose sur le principe que les bulletins établis par le Bureau international ne comprennent que des images au format JPEG. Les changements des formats de fichiers intégrés dans les bulletins exigeront quelques mises à jour et modifications de notre système, ce qui sera relativement long et coûteux. |
| Norvège | Nous devons adapter notre outil de chargement MECA pour le système de La Haye |
| République de Corée | Des erreurs se produisent occasionnellement lorsque le résultat final apparaît différemment selon la visionneuse utilisée pour ouvrir le fichier de modélisation 3D. Des écarts sont possibles aussi lorsque la version du logiciel de modélisation 3D utilisé par le déposant n'est pas compatible avec la visionneuse utilisée par l'office; certains éléments du dessin ou modèle apparaissent différemment. |

| Pays | Autre – veuillez préciser |
|---------|---|
| Tunisie | Le format n'est pas accepté par le système IPAS utilisé par notre office. |

Enquête auprès des utilisateurs

56. L'enquête menée auprès des utilisateurs a donné un résultat exceptionnellement encourageant : globalement, 86% des répondants ont exprimé un certain intérêt, se montrant "légèrement intéressés" à "très intéressés" par la possibilité de présenter des fichiers 3D comme format de reproduction standard dans la demande internationale selon le système de La Haye. Il est à noter que 33% étaient "très intéressés". Cela démontre un large soutien en faveur de l'adoption de formats innovants pour améliorer la représentation des dessins et modèles dans le système de La Haye.

FORMATS DE FICHIERS VIDÉO

57. La norme ST.88 de l'OMPI recommande que les fichiers comportant du contenu vidéo ou multimédia utilisent des fichiers conteneurs MP4 (.mp4) avec l'un des codecs vidéo suivants : AVC/H.264 ou MPEG-2/H.262. S'il est pris en charge par l'office, l'un des formats de remplacement ci-après peut être utilisé en ce qui concerne les demandes d'enregistrement de dessins ou modèles comportant un contenu vidéo ou multimédia : fichiers conteneurs WebM9 ou MP4 avec l'un des codecs vidéo suivants : VP9 ou AV1¹³.

58. Dans ce contexte, par analogie avec les questions sur les formats de fichiers 3D, le Bureau international visait à recueillir des informations provenant :

- a) d'offices qui actuellement acceptent ou prévoient d'accepter les formats de fichiers vidéo pour les représentations des dessins ou modèles, en particulier en ce qui concerne les types de formats, leur traitement, toute difficulté les concernant et les outils d'examen, et
- b) de tous les offices afin d'évaluer leur intérêt à accepter les formats de fichiers vidéo dans le système de La Haye.

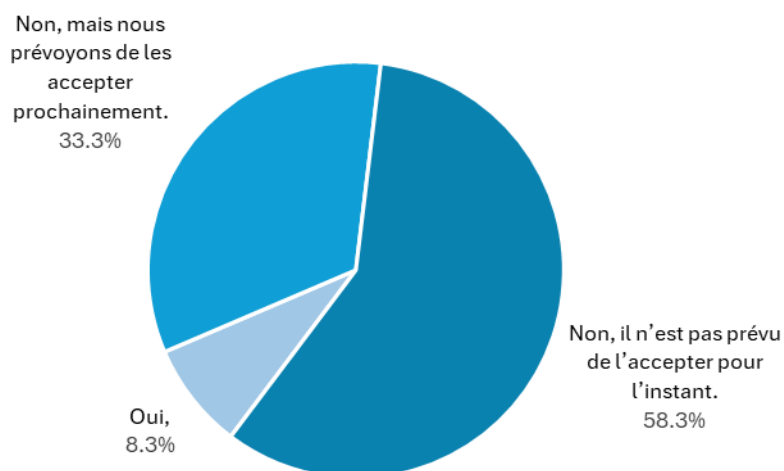
a) Offices qui actuellement acceptent ou prévoient d'accepter les formats de fichiers vidéo

59. Les retours montrent des progrès encourageants en ce qui concerne l'acceptation des formats de fichiers vidéo pour les représentations de dessins ou modèles dans les différents ressorts juridiques. Tandis que quatre offices¹⁴ sur 48 (8,3%) acceptent déjà les formats de fichiers vidéo, 16 autres offices sur les 48 (33%) prévoient d'introduire prochainement cette capacité. Ce groupe comprend l'EUIPO et 12 offices d'États membres de l'UE. Comme avec les formats de fichiers 3D, cette tendance tient compte probablement des obligations liées à la réforme législative de l'UE en matière de dessins ou modèles, visant à intégrer de nouvelles méthodes de représentation des dessins ou modèles. Les 28 offices restants sur les 48 (58,3%) ne prévoient pas pour l'instant d'accepter ces formats.

¹³ Voir la [norme ST.88](#) de l'OMPI telle que révisée le 8 décembre 2023.

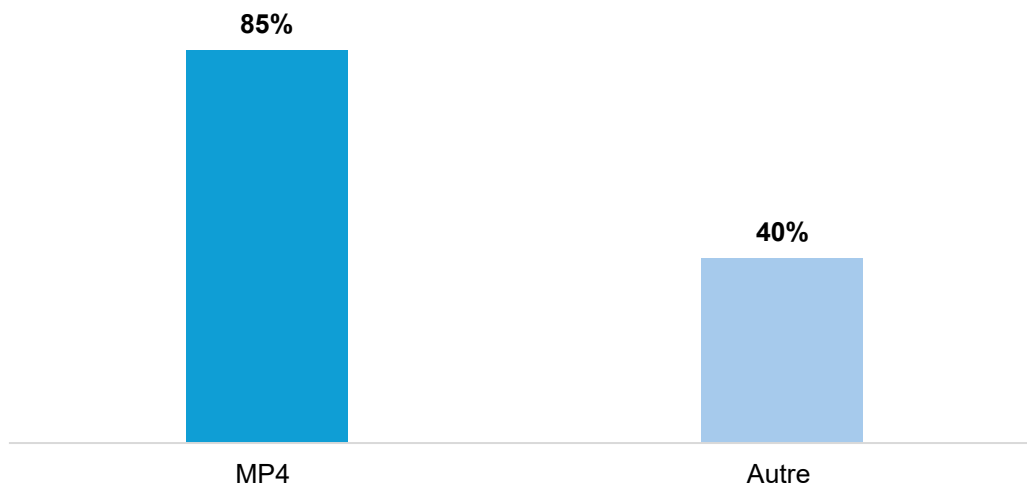
¹⁴ Chine, Norvège, Pologne et République de Corée

Acceptation du format de fichier vidéo



60. En ce qui concerne les formats de fichiers vidéo, les résultats montrent que la grande majorité des offices, 17 sur 20, qui actuellement acceptent ou prévoient d'accepter les fichiers vidéo (85%) sont favorables au format MP4. En particulier, les quatre offices acceptant actuellement les fichiers vidéo ont indiqué que le format MP4 était le seul format ou l'un des seuls formats qu'ils acceptaient. Toutefois, la plupart des offices sont moins souples que pour les formats de fichiers 3D et prévoient de n'accepter qu'un seul format de fichiers vidéo.

Formats de fichiers vidéo acceptés ou prévus d'être acceptés par les offices de propriété intellectuelle



61. Huit offices sur 20 (40%) ont coché "Autre" et ajouté les commentaires figurant ci-après.

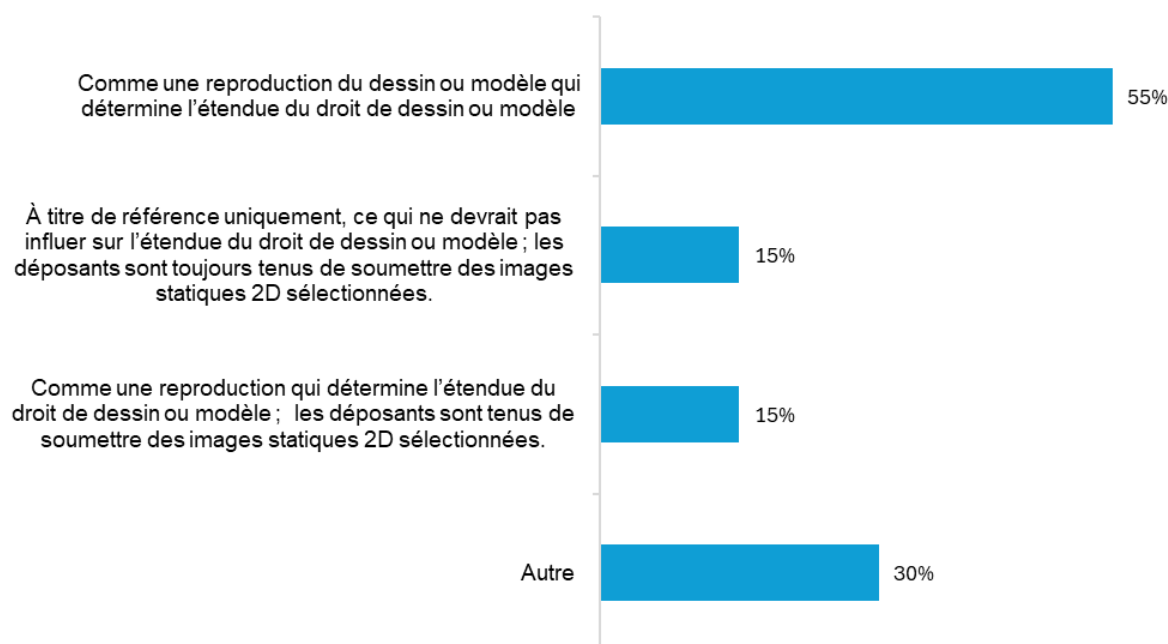
| Pays | Autre – veuillez préciser |
|-----------|--|
| Allemagne | Notre office prévoit actuellement de mettre en œuvre des fichiers vidéo dans le cadre de la transposition de la directive sur les dessins et modèles d'ici à décembre 2027. Il est encore trop tôt pour fournir des informations détaillées sur la mise en œuvre à ce stade. |
| BOIP | Nous ne sommes pas sûrs pour l'instant mais probablement MP4. Nous travaillons actuellement sur une pratique commune au sein du réseau de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle. |
| Hongrie | MPEG |
| Israël | Cet aspect n'a pas été examiné par l'Office des brevets d'Israël. |

| Pays | Autre – veuillez préciser |
|-----------------------------------|--|
| Lettonie ¹⁵ | WMV, MPG, MPEG, AVI, MKV, MOV, M4V. |
| Pologne ¹⁵ | avi, mpeg, ogg. |
| République de Corée ¹⁵ | AVI, GIF animé, WMV, SWF. |
| Royaume-Uni | Au cours des prochaines années, les systèmes et processus de l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni concernant les dessins et modèles subiront une transformation numérique. Dans ce cadre, nous nous pencherons sur les exigences utilisateurs et techniques, les normes de l'OMPI et d'autres indicateurs permettant de déterminer les formats de fichiers à mettre en place par la suite. |

62. Quant à l'approche de traitement des formats de fichiers vidéo suivie ou prévue par les offices qui actuellement acceptent ou prévoient d'accepter les formats de fichiers vidéo, les retours ont révélé que le format de fichier vidéo est ou sera considéré :

- comme une reproduction du dessin ou modèle qui détermine l'étendue du droit de dessin ou modèle; dans ce cas, les déposants ne sont pas tenus de soumettre en complément des images statiques 2D sélectionnées : 11 offices sur 20 (55%);
- à titre de référence uniquement, ce qui ne devrait pas influencer sur l'étendue du droit de dessin ou modèle; dans ce cas, les déposants sont toujours tenus de soumettre des images statiques 2D sélectionnées : trois offices sur 20 (15%);
- comme une reproduction du dessin ou modèle qui détermine l'étendue du droit de dessin ou modèle; néanmoins, les déposants sont tenus de soumettre en complément des images statiques 2D sélectionnées montrant une séquence, par exemple à des fins de publication dans le bulletin officiel : trois offices sur 20 (15%).

Traitement des formats de fichiers vidéo : approche actuelle et prévue



63. Six offices sur 20 (30%) ont coché "Autre" et ajouté les commentaires suivants :

¹⁵ Formats de fichiers vidéo acceptés ou prévus d'être acceptés, en plus de MP4.

| Pays | Autre – veuillez préciser |
|-----------|--|
| Allemagne | Notre office prévoit actuellement de mettre en œuvre des modèles 3D dans le cadre de la transposition de la directive sur les dessins et modèles d'ici à décembre 2027. Il est encore trop tôt pour fournir des informations détaillées sur la mise en œuvre à ce stade. |
| BOIP | Nous ne savons pas pour l'instant. Nous travaillons actuellement sur une pratique commune au sein du réseau de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle. |
| Espagne | En cours d'étude. |
| Finlande | À décider ultérieurement. |
| Pologne | Nous n'avons pas encore reçu de telles demandes. Si le fichier vidéo manque de clarté, le déposant peut être invité à fournir des vues supplémentaires, lesquelles peuvent être également statiques. |
| Roumanie | Pour l'instant, nous n'acceptons pas ce format. |

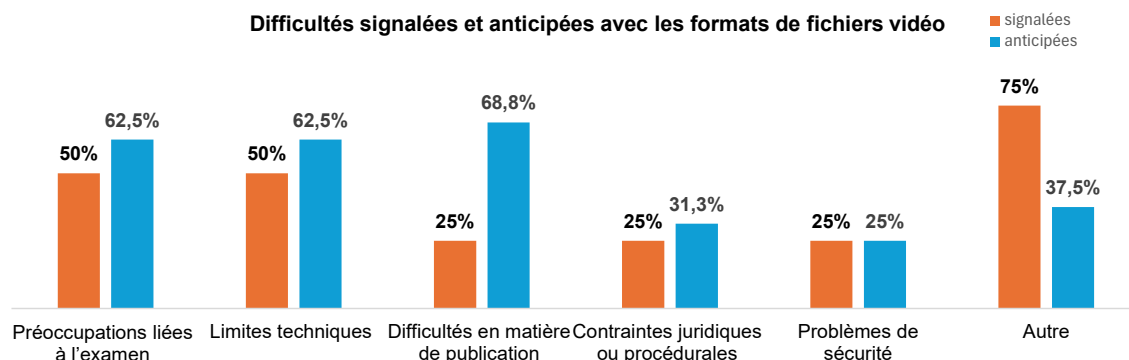
64. S'agissant des difficultés anticipées ou rencontrées par les 20 offices pour le traitement et l'utilisation des fichiers vidéo, le graphique suivant présente une répartition des difficultés signalées par les quatre offices acceptant actuellement les formats de fichiers vidéo et des difficultés anticipées par les 16 offices prévoyant de les accepter prochainement.

65. Globalement, les difficultés les plus couramment signalées ou anticipées sont les suivantes :

- préoccupations liées à l'examen (par exemple, besoin de nouveaux outils ou de nouvelles directives pour traiter les fichiers vidéo ou générer des résultats d'examen) et limites techniques (par exemple, compatibilité des formats de fichiers, capacité de stockage, problèmes de lecture) : signalées par deux offices sur quatre (50%) et anticipées par 10 offices sur 16 (62,5%);
- difficultés en matière de publication (par exemple, affichage de fichiers vidéo dans les bulletins officiels ou les bases de données en ligne) : signalées par un office sur quatre (25%) et anticipées par 11 offices sur 16 (68,8%); et
- contraintes juridiques ou procédurales (par exemple, cadre réglementaire, directives en matière d'examen), signalées par un office sur quatre (25%) et anticipées par trois offices sur 16 (31,3%).

66. Comme avec les formats de fichiers 3D, les données montrent que le pourcentage de difficultés rencontrées actuellement est inférieur à ce à quoi certains offices s'attendent à l'avenir.

67. Les problèmes de sécurité semblent globalement bien gérés. Seulement un office sur quatre utilisant actuellement des formats de fichiers vidéo (25%) a signalé des difficultés et quatre offices sur 16 prévoyant d'adopter des formats vidéo (25%) s'attendent à de telles difficultés.



68. Trois offices sur quatre qui actuellement acceptent ou prévoient d'accepter les formats de fichiers vidéo (75%) et six offices sur 16 prévoyant de les accepter prochainement (37,5%) ont coché "Autre" et ajouté les commentaires suivants :

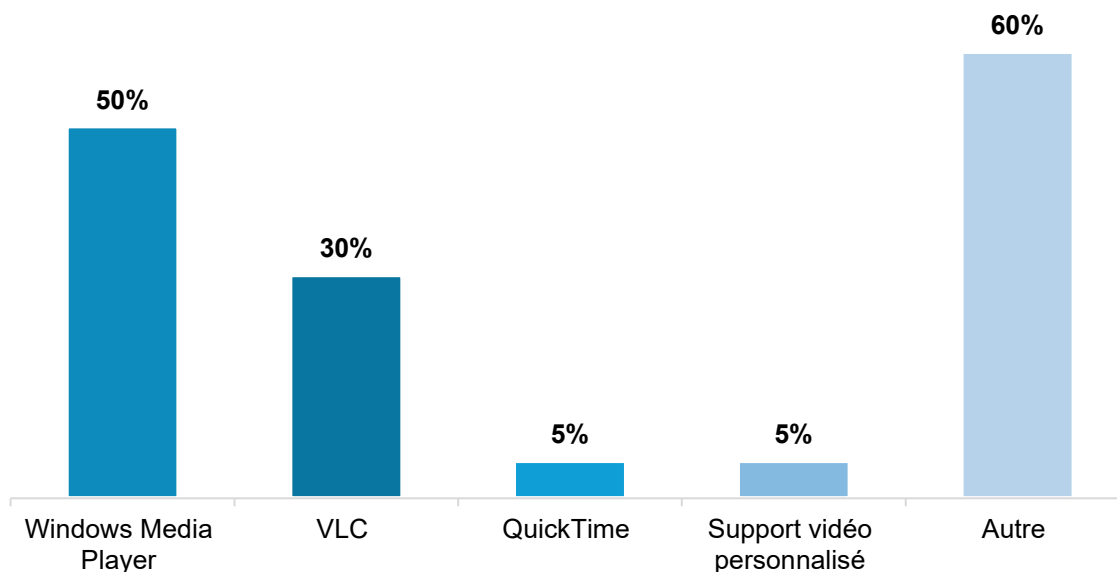
| Pays | Autre – veuillez préciser |
|-----------------------------------|--|
| Allemagne | Établissement et échange de documents de priorité pour les demandes avec fichiers vidéo, en particulier si les offices n'acceptent pas encore les certificats de priorité électroniques. |
| BOIP | Nous ne savons pas pour l'instant. Nous travaillons actuellement sur une pratique commune au sein du réseau de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle. |
| Chine ¹⁶ | Aucune difficulté puisque les fichiers vidéo sont utilisés à titre de référence uniquement. |
| EUIPO | Conformément à ce qui est actuellement prévu avec les fichiers 3D, un lien de téléchargement du fichier MP4 peut être fourni pour la publication. |
| Espagne | En cours d'étude. |
| France | Empreinte numérique car la représentation peut changer suite à l'examen. |
| Lituanie | La taille du fichier ne peut pas excéder 5 Mo en sauvegarde. Sinon, l'activité principale accepte des fichiers MP4 pouvant aller jusqu'à 20 Mo. |
| Pologne ¹⁶ | Il n'est pas possible de déposer un dessin ou modèle national au format vidéo auprès de notre office. Mais nous n'avons pas encore reçu de telles demandes. |
| République de Corée ¹⁶ | Résolution : 640 x 480, taille maximale : 200 Mo |

69. S'agissant des outils d'examen des formats de fichiers vidéo, les réponses ont révélé que :

- dix offices sur 20 (50%) utilisaient ou prévoient d'utiliser Windows Media Player;
- six offices sur 20 (30%) utilisaient ou prévoient d'utiliser VLC Media Player;
- un office sur 20 (5%) utilisait ou prévoyait d'utiliser QuickTime et un support vidéo personnalisé.

¹⁶ L'office accepte les fichiers vidéo.

Outils actuels et prévus pour l'examen des fichiers vidéo



70. Douze offices sur 20 (60%) qui actuellement acceptent ou prévoient d'accepter les fichiers vidéo ont répondu ou ajouté des commentaires sous "Autre", indiquant un vaste éventail d'outils, notamment des solutions internes et logiciels spécialisés conçus pour simplifier et optimiser les recherches sur l'état de la technique, ne figurant pas parmi les options proposées. Plusieurs offices ont également utilisé cet espace pour indiquer qu'ils n'avaient pas encore choisi d'outil car cette question est encore à l'étude. Voici les réponses et les commentaires exprimés :

| Pays | Autre – veuillez préciser |
|-------------|--|
| Allemagne | Nous envisageons actuellement de présenter les vidéos dans un navigateur à l'aide d'un module d'extension. |
| BOIP | Nous ne savons pas pour l'instant. Nous travaillons actuellement sur une pratique commune au sein du réseau de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle. |
| Espagne | En cours d'étude. |
| EUIPO | Pour l'instant, cela dépend des capacités d'origine de reproduction vidéo de chaque navigateur. |
| Finlande | À décider ultérieurement. |
| France | Lecture directe dans le navigateur |
| Grèce | La question est toujours à l'étude. |
| Israël | Comme pour les autres formats, nous devons examiner cet aspect plus en détail. |
| Lituanie | Nous disposons d'un lecteur vidéo intégré pour les marques en sauvegarde. Nous prévoyons de l'utiliser à l'avenir pour les dessins et modèles. |
| Norvège | Accepto Design fourni par Choexya SAS. |
| Roumanie | Pour l'instant, nous n'acceptons pas ce format. |
| Royaume-Uni | Au cours des prochaines années, les systèmes et processus de l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni concernant les dessins et modèles subiront une transformation numérique. Dans ce cadre, nous nous pencherons sur les exigences utilisateurs et techniques, les normes de l'OMPI et d'autres indicateurs permettant de déterminer les formats de fichiers à mettre en place par la suite. |

b) *Formats de fichiers vidéo dans le système de La Haye*

71. En ce qui concerne l'intérêt manifesté par les parties contractantes pour l'acceptation des formats de fichiers vidéo dans le système de La Haye, 16 offices sur 48¹⁷ (33%) ne s'attendent pas à rencontrer des difficultés pour accepter ou traiter ces fichiers, si ce nouveau format de représentation des dessins ou modèles est adopté, car :

- huit offices sur 48 (17,5%) ne rencontreraient pas de difficultés si les déposants soumettaient également des images statiques 2D montrant une séquence et si en plus ces fichiers d'images étaient publiés dans le Bulletin. Bien que les données d'image publiées dans le Bulletin soient considérées comme ayant un effet juridique (c'est-à-dire comme faisant autorité pour l'étendue d'un droit de dessin ou modèle délivré), leur ressort juridique exige la soumission d'images statiques 2D montrant une séquence;
- six offices sur 48 (12,5%) ne s'attendent pas à rencontrer des difficultés puisque les données d'image publiées dans le Bulletin sont considérées comme ayant un effet juridique (c'est-à-dire comme faisant autorité pour l'étendue d'un droit de dessin ou modèle délivré) dans leur ressort juridique; et
- six offices sur 48 (12,5%) ne s'attendent pas à rencontrer des difficultés tant que les déposants soumettent en complément des images statiques 2D sélectionnées montrant une séquence et que ces fichiers d'images sont mis à disposition dans les données du Bulletin pour téléchargement.

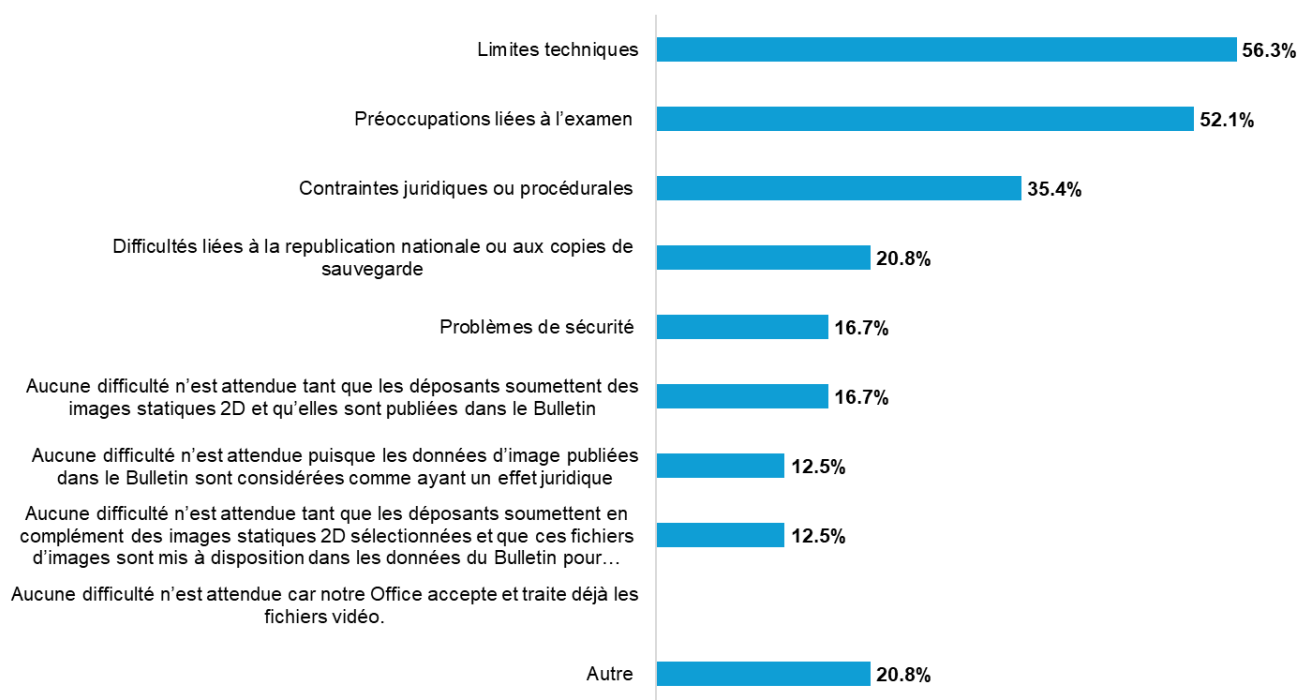
72. S'agissant des difficultés potentielles, les résultats du questionnaire montrent que les offices ont signalé les trois mêmes difficultés majeures pour les formats de fichiers 3D et les formats de fichiers vidéo dans le système de La Haye : limites techniques, préoccupations liées à l'examen, contraintes juridiques ou procédurales.

73. En même temps, bien qu'ils aient coché la case "Aucune difficulté n'est attendue", 10 offices de propriété intellectuelle ont tout de même sélectionné d'autres éléments de la liste. Ainsi, 33 offices sur 48 (68,7%) ont sélectionné une ou plusieurs difficultés parmi les suivantes :

- limites techniques (par exemple, compatibilité des formats de fichiers, capacité de stockage, problèmes de lecture) : anticipées par 27 offices sur 48 (56,3%);
- préoccupations liées à l'examen (par exemple, besoin de nouveaux outils ou de nouvelles directives pour traiter les fichiers vidéo ou générer des résultats d'examen) : prévues par 25 offices sur 48 (52,1%);
- contraintes juridiques ou procédurales (par exemple, cadre réglementaire, directives en matière d'examen), anticipées par 17 offices sur 48 (35,4%);
- difficultés liées à la republication nationale ou aux copies de sauvegarde : anticipées par 10 offices sur 48 (20,8%); et
- problèmes de sécurité (par exemple, scripts intégrés, intégrité des fichiers, protection contre les modifications non autorisées) : prévues par huit offices sur 48 (16,7%).

¹⁷ Quelques offices ont sélectionné plusieurs options commençant par "Aucune difficulté n'est attendue [...]".

Difficultés attendues pour l'acceptation des fichiers vidéo dans le système de La Haye



74. Dix offices sur 48 (20,8%) ont coché "Autre" et ajouté les commentaires suivants :

| Pays | Autre – veuillez préciser |
|----------------------|---|
| Bulgarie | Notre système judiciaire n'accepte pas les fichiers électroniques et ne travaille, pour l'instant, qu'avec des documents papier. |
| BOIP | Nous ne savons pas pour l'instant. Nous travaillons actuellement sur une pratique commune au sein du réseau de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle. |
| Chine | Aucune difficulté puisque les fichiers vidéo sont utilisés à titre de référence uniquement. |
| Espagne | En cours d'étude. |
| Fédération de Russie | Si des fichiers vidéo étaient intégrés dans les demandes déposées selon le système de La Haye, notre office devrait probablement procéder à des mises à niveau techniques des systèmes informatiques existants. Les modifications apportées à la procédure d'examen utilisée par l'office nécessiteraient également plus de précisions. |
| France | Coordination du calendrier (nécessité de préparer notre office) |
| Islande | Nous ne nous sommes pas encore penchés sur la question. |
| Japon | Notre système informatique repose sur le principe que les bulletins établis par le Bureau international ne comprennent que des images au format JPEG. Les changements des formats de fichiers intégrés dans les bulletins exigeront quelques mises à jour et modifications de notre système, ce qui sera relativement long et coûteux. |
| Norvège | Nous devons adapter notre outil de chargement MECA pour le système de La Haye fourni par Choexya AS. |
| Tunisie | Le format n'est pas accepté par le système IPAS utilisé par notre office. |

Enquête auprès des utilisateurs

75. Finalement, l'enquête menée auprès des utilisateurs a donné un résultat extrêmement prometteur : globalement, 80% des utilisateurs ont exprimé un certain intérêt, se montrant "légèrement intéressés" à "très intéressés" par la possibilité de présenter des formats de fichiers vidéo comme format de reproduction standard dans la demande internationale selon le système de La Haye. Il est à noter que 22,3% étaient "très intéressés". Cela traduit un soutien important en faveur de l'adoption de nouveaux formats de représentation des dessins et modèles dans le système de La Haye.

AUTRES CONTRIBUTIONS ET OBSERVATIONS

76. Pour terminer, les offices ont été invités à faire part de toute observation qu'ils pourraient avoir concernant les questions ci-dessus, ainsi que de toute autre information pertinente qui n'aurait pas été mentionnée dans le questionnaire.

77. Voici les commentaires exprimés :

| Pays | Autre – veuillez préciser |
|-----------------------|--|
| BOIP | Tous les offices de l'UE et l'EUIPO travaillent actuellement sur une pratique commune au sein du réseau de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle. Dans l'intérêt des utilisateurs, il serait préférable que le système de La Haye évolue dans le même sens. |
| Bulgarie | Notre système prend en charge le format MP4 (jusqu'à 20 Mo) pour les marques multimédia. Donc, en théorie, ce format peut être utilisé également pour les dessins et modèles mais la loi et la réglementation nationales doivent être tout d'abord adaptées en conséquence. Ce processus est en cours compte tenu de la transposition de la nouvelle directive 2024/2823 sur les dessins et modèles. |
| États-Unis d'Amérique | Il faudra prévoir suffisamment de temps pour tester toute modification éventuelle du format ou des formats de représentation des dessins et modèles. |
| EUIPO | Il est à noter que le cadre juridique et technique de l'EUIPO pour la représentation graphique des dessins et modèles est en cours de révision dans le cadre de la réforme juridique actuelle. S'agissant des spécifications techniques, la mise en œuvre de la deuxième phase de la réforme, prévue pour le 1 ^{er} juillet 2026, devrait apporter des modifications que l'on ne peut pas anticiper de manière fiable à ce stade (mai 2025). |
| Fédération de Russie | En tant que responsable de l'équipe d'experts CWS 3D, nous apprécierions grandement que le Secrétariat du système de La Haye participe à la mise à jour de la norme ST.91, notamment à l'atelier sur les données de propriété intellectuelle dans les modèles et images 3D (14 mai 2025). Les réponses des États membres à ce questionnaire sur la 3D contribueraient également au travail de l'équipe d'experts. |
| Ghana | Le questionnaire est bien conçu. Il permet de recenser les types de fichiers d'images et de fichiers vidéo requis pour l'enregistrement d'une demande d'enregistrement de dessin ou modèle industriel. Notre office envisage aujourd'hui de mettre à niveau le système IPAS pour qu'il puisse accepter les futures mises à niveau des formats d'images et des formats vidéo. Notre législation n'a pas encore été modifiée pour intégrer ces types d'images et de vidéo. |
| Islande | Nous attendons une réforme de notre législation et de nos processus internes suite à la mise en œuvre de la nouvelle réforme de l'UE sur les dessins et modèles dans les deux à trois années à venir. Nous aurons plus de visibilité dans un à deux ans. |

| Pays | Autre – veuillez préciser |
|-------------------|--|
| Israël | <p>1. Le traitement des formats de fichiers vidéo est nouveau pour l'Office des brevets d'Israël. Pour l'instant, nous n'avons pas encore engagé les processus d'examen et de développement requis pour mettre en œuvre ce format. Étant donné la complexité technique et opérationnelle que cela implique, nous estimons que ces processus pourraient prendre plusieurs années.</p> <p>2. De notre point de vue, il conviendrait d'accepter les fichiers vidéo seulement dans certains cas spécifiques bien définis afin de ne pas surcharger les systèmes informatiques et opérationnels. Par exemple pour les dessins ou modèles intégrant des affichages d'écran dynamiques ou des éléments d'animation ne pouvant pas être représentés de manière adéquate par des images statiques.</p> <p>3. Il est essentiel de créer un cadre de normes techniques uniformes sur les fichiers vidéo, spécifiant les limites de taille des fichiers, la résolution autorisée, la fréquence d'image, la durée maximale et les formats de fichiers acceptés. Il convient également d'établir des lignes directrices claires pour assurer la cohérence et l'efficacité des processus d'examen et de traitement.</p> |
| Lituanie | Notre législation et notre réglementation sur les dessins et modèles sont sur le point d'être modifiées sur la base de la nouvelle directive de l'UE en la matière. Suite à cette modification, notre office prévoit d'autoriser les formats MP4. |
| Macédoine du Nord | Nous utilisons actuellement le système IPAS comme solution de sauvegarde déployée par l'OMPI dans notre office. Notre système de sauvegarde est une technologie relativement ancienne et nous envisageons de migrer vers une version plus récente d'IPAS qui devrait être techniquement capable de prendre en charge les nouveaux formats de fichiers. Cela étant, nous devons mettre en œuvre le logiciel Front Office de l'OMPI par l'intermédiaire duquel les déposants déposeront leurs dessins ou modèles au format 2D ou 3D; nous ne connaissons pas encore le format de fichier. Pour toutes questions ou informations complémentaires, vous pouvez nous joindre par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le questionnaire. |
| Royaume-Uni | Au cours des prochaines années, les systèmes et processus de l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni concernant les dessins et modèles subiront une transformation numérique. Dans ce cadre, nous nous pencherons sur les exigences utilisateurs et techniques, les normes de l'OMPI et d'autres indicateurs permettant de déterminer les formats de fichiers à mettre en place par la suite. |

78. Tout au long du questionnaire, les commentaires sur les formats de fichiers 3D et vidéo ont soulevé les points essentiels suivants :

- *Capacité technique des offices* : plusieurs commentaires indiquent que les systèmes informatiques existants devront être mis à niveau et reconfigurés pour intégrer les nouveaux formats de représentation des dessins.
- *Une réforme juridique est une condition préalable essentielle* : il se dégage des commentaires exprimés qu'avant d'accepter de nouveaux formats pour la représentation des dessins et modèles, il faudra tout d'abord modifier les instruments juridiques nationaux. Les mises à niveau techniques ne suffiront pas tant que ces modifications juridiques ne seront pas réalisées.
- *Calendrier à moyen et long terme* : un grand nombre de répondants prévoient un travail législatif et informatique de deux à trois ans une fois la réforme juridique terminée.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS

79. Les modifications possibles concernant les exigences techniques actuelles des images 2D, ainsi que l'adoption de nouveaux formats d'images 2D et de fichiers aux formats 3D et vidéo dans les demandes internationales selon le système de La Haye, peuvent se résumer ainsi :

a) *Questionnaire*

80. Pour les répondants qui téléchargent les données du Bulletin (31 offices) :

- **JPEG** : la plupart des offices (18 offices, 58,1%) ne s'attendent pas à des difficultés liées à une possible augmentation de la résolution des reproductions JPEG car ils acceptent et traitent déjà des images JPEG de haute résolution.
- **PNG** : un nombre prometteur d'offices (22 offices, 71%) ne prévoit pas de difficultés avec les fichiers PNG, soit parce qu'ils acceptent et traitent déjà des images PNG de haute résolution, soit parce que le Bureau international convertirait les fichiers PNG en fichiers JPEG et que ces derniers resteraient disponibles dans le Bulletin pour téléchargement.
- **SVG** : un nombre non négligeable d'offices (19 offices, 61,9%) ne prévoit pas de difficultés avec le format de fichier SVG, soit parce qu'ils acceptent et traitent déjà des fichiers SVG, soit parce que le Bureau international convertirait les fichiers SVG en fichiers JPEG et que ces derniers resteraient disponibles dans le Bulletin pour téléchargement.

81. Pour toutes les parties contractantes du système de La Haye qui ont répondu au questionnaire (48 offices) :

- **Fichiers 3D** : un nombre encourageant de répondants (20 offices, 42%) ne prévoit pas de difficultés pour accepter ou traiter ces fichiers, si ce nouveau format de représentation des dessins ou modèles est adopté dans le système de La Haye. Ceci principalement parce que les déposants soumettraient en plus des images statistiques 2D sélectionnées, ou parce que les données d'image publiées dans le Bulletin sont considérées comme légales dans leur ressort juridique, ou simplement parce qu'ils acceptent et traitent déjà des fichiers 3D sans problème.
- **Fichiers vidéo** : un nombre appréciable de répondants (16 offices, 33%) ne prévoit pas de difficultés pour accepter ou traiter ces fichiers, si ce nouveau format de représentation des dessins ou modèles est adopté dans le système de La Haye. Cela principalement parce que les déposants soumettraient en plus des images statistiques 2D sélectionnées, ou parce que les données d'image publiées dans le Bulletin sont considérées comme légales dans leur ressort juridique.

b) *Enquête auprès des utilisateurs*

82. L'enquête menée auprès des utilisateurs a révélé un vif intérêt pour une amélioration de la qualité des images JPEG et la possibilité de soumettre des fichiers PNG et JPEG à des résolutions de 600 dpi ou supérieures. Les résultats étaient également encourageants en ce qui concerne l'adoption du format SVG. Globalement, ces résultats démontrent un soutien significatif des utilisateurs à une amélioration de la qualité d'image et à l'adoption des formats PNG et SVG au sein du système de La Haye.

83. L'enquête auprès des utilisateurs a également révélé un intérêt encourageant en ce qui concerne la possibilité de soumettre des fichiers aux formats 3D et vidéo comme formats de reproduction standard dans les demandes internationales du système de La Haye. Cela

démontre un large soutien à l'adoption de formats innovants pour améliorer la représentation des dessins et modèles dans le système de La Haye.

CONCLUSION

84. L'analyse du questionnaire révèle la perspective globalement positive à la fois des offices et des utilisateurs en ce qui concerne l'amélioration de la qualité d'image et l'adoption de nouveaux formats de fichiers au sein du système de La Haye.

85. Un grand nombre d'offices s'est déclaré favorable à une augmentation de la résolution des reproductions JPEG. Une majorité s'est déclarée prête à accepter en plus les formats d'image 2D tels que les formats PNG et SVG, en particulier lorsque le Bureau international facilite la conversion des fichiers au format standard JPEG. Les utilisateurs se sont montrés encore plus intéressés par ces améliorations, exprimant une forte demande de représentations de dessins et modèles de plus haute qualité. S'agissant de l'augmentation de la résolution des reproductions JPEG, comme certains offices téléchargent les données du Bulletin pour leur usage interne, le plan de mise en œuvre de cette augmentation ainsi que les détails techniques devraient être examinés et déterminés avec toutes les personnes intéressées dans les offices concernés.

86. En parallèle, si moins d'offices acceptent aujourd'hui de mettre en œuvre des formats de fichiers 3D et vidéo ou sont prêts à le faire, les avis exprimés montrent toutefois que leur importance est de plus en plus reconnue, en particulier avec l'évolution des pratiques et la complexité grandissante des dessins et modèles industriels. Cependant, la mise en place de formats de fichiers 3D et vidéo entraînera non seulement une amélioration de la qualité des reproductions 2D de dessins et modèles, mais elle pourra avoir un impact sur l'étendue du droit de dessin ou modèle, en particulier dans les ressorts juridiques où il est considéré que les données d'image telles que publiées dans le Bulletin ont un effet juridique.

87. Par conséquent, si les résultats globaux expriment une volonté partagée de moderniser le système de La Haye et d'améliorer ses capacités, ils montrent également la nécessité d'engager une approche progressive et collaborative. Cela impliquerait des consultations étroites avec les offices des parties contractantes intéressées pour s'assurer que l'intégration des nouveaux formats est à la fois techniquement réalisable et juridiquement raisonnable dans les différents ressorts juridiques.

88. Il convient de rappeler toutefois que l'Arrangement de La Haye est un arrangement de procédure et donc que l'adoption de ces nouvelles représentations par le Bureau international n'oblige pas automatiquement les offices des parties contractantes à les accepter. En d'autres termes, l'acceptation de nouveaux formats de fichiers dans le système de La Haye vise à s'assurer que les utilisateurs bénéficient au moins des mêmes possibilités de dépôt que s'ils procédaient directement au dépôt auprès de l'office concerné.

89. *Le groupe de travail est invité :*

i) à examiner le contenu du présent document; et

ii) à indiquer la marche à suivre pour adopter des formats supplémentaires de représentation des dessins et modèles et pour améliorer les représentations d'images 2D.